

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

### ABONNEMENT.

**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**En s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33 ;  
 A. EWIG,  
 Rue Talbot, 10.

### INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . . 30 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

### On s'abonne :

A PARIS,  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
 13 Juillet 1877.

### Bulletin politique.

Le cas de M. Ordinaire, le député de Lyon mis en cause par la presse conservatrice, a enfin ému les organes républicains ; et devant les documents établissant que ledit M. Ordinaire, pour aider à ses spéculations de bourse et autres, s'est permis de se servir indûment des noms de MM. Thiers et Gambetta, voilà la République française en compagnie du XIX<sup>e</sup> Siècle et du Petit Parisien qui jettent carrément à la mer leur ancien et chaud ami politique d'antan. Cette exécution, un peu tardive d'ailleurs, dénote une fois de plus que la concorde n'est pas précisément au camp républicain ; la presse radicale, en effet, n'a pas pour M. Ordinaire les mêmes anathèmes que les pontifes du parti.

Les républicains jettent aussi les hauts cris à propos de la publication du Bulletin des Communes, organe gouvernemental qui, comme on sait, est affiché dans toutes les maires. Le Français met à ce propos les messieurs de la gauche en contradiction avec eux-mêmes et rappelle l'emploi qu'en faisait le gouvernement de la Défense nationale, lors des mauvais jours de septembre 1870.

Vérité en deçà, erreur au delà, voilà les deux poids et deux mesures des ennemis du gouvernement qui voudraient, pour les élections prochaines, avoir seuls le monopole de la propagande.

Attaqué violemment depuis tantôt deux mois par les organes des 363, le gouvernement a bien fait d'user de ce moyen de défense qu'il tient de par la loi à sa disposition. Il importait, en effet, pour lui de dissiper toutes les équivoques et de ne pas laisser croire que parmi les 363 opposants il y eût un seul des amis du Maréchal, même

chez ceux qui s'étaient si bien parés de ce titre lors des élections de février 1876.

Plus d'indécision donc, et puisque lutte il y a, il faut que le gouvernement ait, pour faire connaître ses véritables aspirations, la liberté la plus large de lutter. C'est la tâche du ministre de l'intérieur, de M. de Fourtou, dont les qualités démontrées par les faits ont été jusqu'ici la promptitude, la décision.

Que les clameurs des ennemis du gouvernement ne l'arrêtent pas ; qu'il marche hardiment dans la voie déjà tracée. Que jusqu'au jour des élections, par la seule énergie de ses actes, il donne confiance entière aux électeurs ; et le grand jour du vote arrivé, les conservateurs, et tous les conservateurs sans distinction, se grouperont à l'envi autour de lui pour lui donner une force nouvelle, et au Maréchal la véritable consécration de ses pouvoirs.

### Chronique générale.

La circulaire que le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets pour les inviter à lui signaler ceux des fonctionnaires de l'enseignement qui, par leur attitude politique, peuvent créer des difficultés au gouvernement, a pour pendant des circulaires analogues des ministres des finances et des travaux publics.

Les conseils d'administration de nos grandes Compagnies de chemins de fer ont, d'autre part, décidé d'interdire formellement à leurs employés de se mêler de politique pendant leur service ou à son occasion. Ces employés, en rapport, pour la plupart, avec les radicaux de province, sont d'un grand secours pour la propagande républicaine à la veille et au moment des élections.

Si les injonctions ne suffisaient pas à leur endroit, quelques exemples, dont les motifs seraient portés à la connaissance de toutes les gares, feraient bien vite rentrer tout le monde dans l'ordre.

On assure que M. Caillaux, ministre des finances, s'occupe en ce moment d'apporter de sérieuses modifications dans le personnel des agents subalternes des contributions. Il s'agit des employés auxquels ont affaire les marchands de vins et débitants de boissons, dans les villes et campagnes.

Le contact continu qu'ont ces agents avec les débitants et leurs consommateurs leur fait perdre beaucoup de la réserve qu'ils devraient observer, comme représentants d'une administration publique, et un grand nombre s'occupent en outre de propagande électorale.

Dans ces conditions, dit le Soir, il appartient au ministre de rappeler au véritable sentiment de leur devoir ces agents peu scrupuleux, qui deviennent les instruments d'une politique hostile au gouvernement.

Les changements dont nous parlons ne tarderont pas, sans doute, à être publiés.

Dans une réunion tenue la semaine dernière à Périgueux, réunion dans laquelle on entraînait sans lettre d'invitation, les radicaux de la ville ont proposé, séance tenante, la mise en accusation du Maréchal.

Plusieurs chefs de parquets ont prévenu M. le ministre de la justice que, parmi les candidats radicaux choisis dans certaines circonscriptions par les comités du parti, quelques-uns d'entre eux avaient subi dans le commencement de l'Empire des condamnations qui emportaient la perte de leurs droits civiques.

Dans le département de Saône-et-Loire, des marchands ambulants parcourent les communes et distribuent gratuitement des brochures radicales en s'introduisant dans les maisons, sous prétexte de vendre des

images religieuses ou des cartes géographiques.

Les autorisations obtenues pour la vente d'une chose déterminée servent à l'exploitation de la propagande démagogique, ce qui indiquerait un défaut de surveillance que nous croyons devoir signaler.

Le fameux comité de la rue Grôlée, à Lyon, dont on n'avait pas entendu parler depuis longtemps, cherche à se recomposer en vue des élections.

### L'AFFAIRE ORDINAIRE.

Nous nous occuperons encore aujourd'hui de M. F. Ordinaire, ancien député de Lyon et l'un des 363. Ce n'est pas que le personnage soit par lui-même fort intéressant. Aucun portraitiste de la plume n'a essayé de nous le décrire de face ou de profil, et ce n'est pas nous qui entreprendrions cette tâche.

Cependant il y a dans le cas de ce jeune homme, dans ses hardiesses radicales et dans ses chutes financières, un enseignement que nous ne pouvons négliger. Il a accepté le mandat impératif, et personne ne s'est moqué du peuple avec plus d'entrain et de conviction. C'est en affectant l'austérité dans les principes qu'il a trouvé moyen de mener vie joyeuse aux dépens de ce peuple dont il jurait de soutenir jusqu'au bout les prétentions les plus extravagantes, et dont il exploitait la confiance et la candeur. Il est une des images vivantes du radicalisme de nos jours et de tous les temps. Il est dommage que les circonstances l'aient mal servi et l'aient fait si promptement choir du piédestal où il était placé dans l'opinion des canuts.

Il avait bien compris son temps ; le jour où il montait à la tribune pour appeler l'attention du gouvernement sur une crise facile de l'industrie lyonnaise, il n'ignorait pas que ses paroles imprudentes allaient avoir le plus fâcheux retentissement et déterminer

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LE SERMENT

### DES PETITS HOMMES

VI.

LE VIRUX PATER-NOSTER.

(Suite et fin.)

Mais il fallait descendre, et il s'efforçait en vain de frapper fièrement du talon, à la mode des grands Polonais qui portent l'habit de guerre ; malgré tout le bien-être qui répare et fortifie, il faisait durer le trajet parsemé de nouvelles craintes, de plans incertains ; enfin, pour tout dire, il semblait ramper plutôt que marcher sur les degrés de l'escalier paternel. On gagne donc peu de chose à voyager à l'insu de ses parents.

Paraska, debout au travail de ses fourneaux, s'écroula riant à sa vue quand il vint, avec hésitation, lui montrer son visage clair et rafraîchi.

— Vois, dit-il, je suis lavé avec la bonne eau du bonseau que tu as mis dans ma chambre comme

avant. Merci, Paraska ! Me reconnais-tu aujourd'hui qu'il fait jour et que je suis bien lavé ?

Paraska, troublée, répondit comme elle put :

— Allons ! la fatigue vous tourne encore les sens. Il faudra donc retrouver vos vrais parents pour remettre de l'aplomb dans votre mémoire qui court les grandes routes. Nous n'en sommes pas moins prêts à vous soigner comme l'envoyé du Seigneur ! Jamais un enfant las ou égaré ne sera renvoyé de nos portes, jamais, quand vous seriez le fringant Léonard lui-même !

— Eh bien ! je suis Léonard lui-même, Paraska, recommença son jeune maître avec l'accent le plus persuasif qu'il put et un regard qui faisait trembler la casserole dans les mains de Paraska.

Son rôle devenait, à vrai dire, une fatigue égale au supplice de son panitch.

M<sup>me</sup> Sipaillo, dont la voix sortit tout à coup d'un vasistas pratiqué au plafond de la cuisine, attira sur elle ce regard suppliant ; mais la peur qu'elle avait de se trahir la força de se détourner, comme si elle ne voyait que Paraska.

Les questions qu'elle lui fit avec sa douce voix de mère, en témoignnant de l'intérêt qu'elle portait au cher enfant étranger, commencèrent à le remplir d'une nouvelle confusion, car elles attestaient que personne dans la maison ne le prenait plus pour lui-même. Son cœur battit avec violence quand il entendit que sa mère disait :

— Si du moins j'étais sûre que notre Léonard fût traité humainement sur les grands chemins, comme nous traitons l'enfant qui tient ici sa place. Mais, qui sait ? qui sait ?... Les méchants qui ont emmené notre Léonard auront-ils pour lui la moindre part de notre amour ?

— Ah ! Madame, les enfants intéressent tout le monde ; il faut bien espérer qu'on ne l'a pas enlevé ainsi pour lui faire du mal.

— Mais pourquoi faire alors, Paraska ? Quel mystère effrayant sur ce que nous avons de plus précieux au monde ? Non ! ce n'est pas mon Léonard qui se serait en allé volontairement loin de nous. Juge donc, nourrice ! il n'aurait pas oublié son respect pour son père ; il ne m'aurait pas quittée ainsi sans m'ouvrir son cœur.

— Et à moi donc ! répliqua fièrement Paraska, puisqu'il sait bien que je mourrais plutôt que de trahir ses secrets.

— Tu comprends donc qu'il a fallu l'enlever de force...

— Ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! répondait à voix basse l'enfant pétrifié.

M<sup>me</sup> Franciska qui descendait, croyant hâter le retour de son mari, apparut tout à fait dans la chambre. Il lui fut impossible de ne pas avancer ses tendres mains vers les mains de Léonard, mais en l'appelant encore, comme la veille, le cher enfant inconnu. Alors une sorte de terreur coula

par tous les membres de Léonard ; pour cette fois, rien ne paraissait plus devoir éclairer sur lui la maison paternelle, et il se crut en effet méconnaissable pour tous par son absence qui lui parut tout à coup avoir été d'une longueur sans mesure.

La caressante et terrible négation qu'il ne pouvait comprendre étendit un nuage sur son intelligence et surtout sur son cœur où se renfermait toute sa vie.

Il allait donc vivre dans cette demeure comme un passant accueilli par devoir, ainsi que les Polonais répandus sur la terre ! Sa poitrine se haussa, et il en sortit comme un rugissement sourd, mais sans une seule parole ; seulement deux ruisseaux de larmes tombèrent devant la jatte de lait et les pains entassés sur la table, bien qu'ils fussent les plus gros, les plus blancs et les mieux beurrés que Paraska eût pétris de sa vie ; elle y avait passé une partie de la nuit.

Toutes ces richesses hospitalières étaient inutilement amoncées devant lui et devant sa mère qui ne mangeait pas davantage, lui tenant compagnie par honneur, poussant sous ses mains, sous ses yeux et sur ses lèvres les délices des enfants à qui la mère ne dit jamais : Veux-tu ? mais donne comme le divin Maître a donné, tout donné dans ces paroles irrésistibles : « Mangez, ceci est ma chair ; buvez, ceci est mon sang. »

Néanmoins M<sup>me</sup> Franciska, qui attendait son

les malheurs qui n'existaient encore que dans son imagination ; mais il savait aussi que ses électeurs ne voudraient voir dans ses paroles qu'un excès de sollicitude à leur égard et qu'ils lui tiendraient compte de son zèle. Malheureusement un récent procès vient d'apprendre que son interpellation coïncidait avec la fuite à Genève de son créancier et coassocié Giraud, et nous craignons bien que ce trait ne l'achève.

Quoiqu'il en soit, il n'en était pas, paraît-il, à son coup d'essai d'effronterie et d'impudent mensonge. Pendant la guerre, il faisait partie de l'état-major de Garibaldi ; il profitait de cette situation pour envoyer à son journal le *Mot d'ordre* le récit de ses propres prouesses, lesquelles ressortaient d'autant mieux qu'il ne se gênait nullement pour accuser de lâcheté ses compagnons d'armes. Quelques-uns de ceux-ci se fâchèrent, notamment les mobiles des Basses-Pyrénées et des Alpes-Maritimes. Pour les apaiser, le fils de Garibaldi dut rendre publique la lettre suivante qu'il adressa au commandant Hériart, des Basses-Pyrénées :

« Monsieur,

« J'ai lu avec indignation une correspondance de journal, qui attaque odieusement tous les mobiles et particulièrement ceux des Basses-Pyrénées, que vous commandez ; j'ai appris en même temps que le corps d'officiers s'était justement ému de ces calomnies et que raison allait en être demandée à l'auteur.

« Dans la situation critique où se trouve la France, je ne crois pas qu'aucun de ses enfants ait le droit de disposer de sa vie, qui appartient tout entière à la patrie...

« Veuillez donc être assez bon, commandant, pour dire à votre brave corps d'officiers que je les prie instamment de se mettre au-dessus des calomnies et du calomniateur, et de se venger de lui par le plus profond mépris.

« J'ose compter que vos officiers, que j'estime, voudront me faire cette concession si pénible à un militaire. Je leur en serai particulièrement reconnaissant et leur en tiendrai toujours compte.

« Du reste, dites-leur bien qu'ils ont toutes mes sympathies et que je compte toujours sur eux.

« Recevez, commandant, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« Le commandant en chef de la 3<sup>e</sup> brigade,  
» MENOTTI GARIBALDI. »

C'est le *Gaulois* qui vient de remettre au jour cette histoire instructive, d'après le *Journal de Mâcon* de 1870. Déjà, à cette époque, un chef des chemises rouges traitait avec mépris M. Ordinaire, qui a signé avec M. de Marcère et tout le centre gauche l'ordre du jour des 363. Hier, M. Gambetta le jetait par dessus bord. Pour comble d'infortune, la *Décentralisation* nous apprend que, dans une conférence tenue à la Guillotière par les chefs du parti républicain, la candidature Ordinaire a été complètement écartée.

Parviendra-t-il à conjurer le destin et à réduire au silence ses nombreux et impla-

mari avec une impatience croissante, n'osait dire encore : « Mange, mon fils ! » Et c'était affreux, c'était étrange, c'était étouffant de dissimulation, de décorum, et d'amour qui ne pouvait plus se contenir. Léonard sentait sa chaise et la table s'enfoncer sous terre.

A ce moment, le vieux Pater-Noster, traînant sa jambe, apparut sur le seuil, au milieu des grands sureaux. Son vieux cœur de pauvre bougea en lui, quand il vit de retour et à table l'enfant que l'on cherchait la veille et dont les bottines vertes pendaient au bras de saint Christophe.

Léonard se leva devant Pater-Noster, par une habitude naturellement retrouvée au plus fort de son premier chagrin, pour lui porter, comme toujours, la part de son lait et de ses pains choisis. Seulement, cette fois, c'était la jatte entière et les pains entiers que, tout pâle et silencieux, il avançait au pauvre. Et sa mère se leva vaincue devant cette action si simple ; et tout en elle allait crier : « Mon fils !... Oui, tu es mon fils ! »

— Dieu vous garde, Léonard ! dit le pauvre bénissant, j'éleve ce lait à Dieu qui vous ramène en vie avec nous.

Un cri perçant sortit de la bouche du petit Léonard.

— Il me reconnaît, lui ! dit-il à sa mère ; tu me reconnais, toi ! Merci, Pater-Noster ! dis-leur donc que je suis Léonard.

cables ennemis. Pourquoi pas ? On en a vu bien d'autres dans le camp radical.

Nous avons donné une large place à l'attaque. Notre impartialité nous fait un devoir de reproduire également la défense. Voici ce que nous lisons dans le *Mot d'Ordre*, sous la signature F. Ordinaire :

« En présence des attaques inqualifiables dont je suis l'objet de la part du *Gaulois*, qui a tronqué des lettres et a cherché à leur donner un sens qu'elles ne comportaient pas, je suspends toute polémique pour suivre une procédure régulière.

« Je ne serai pas longtemps à reléguer dans la boîte aux ordures toutes ces accusations qu'on me jette à la tête dans un but électoral.

« Mais je tiens, dès à présent, à faire remarquer que l'organe de M. Gambetta s'est bien pressé de dresser, sans renseignement, un acte d'accusation contre moi, précédant ainsi le jugement qui sera rendu à la cour de Lyon.

« La République française sera édifiée, avant peu, et dans son intérêt, elle aurait bien fait de se taire sur l'accusation d'adversaires dont elle doit connaître les moyens de polémique.

« M. Gambetta aura peut-être lui-même à se reprocher d'avoir attaqué un ancien ami aussi imprudemment et sans preuves. »

Personne ne doute que M. Ordinaire ne soit, en effet, en possession de moyens de polémique très-piquants. Nous attendons qu'il les développe, et nous rendrons compte de ses révélations.

### Guerre d'Orient.

Pesth, 12 juillet (sous réserve).

On signale, dans les conseils du prince Charles de Roumanie, de nouvelles hésitations relativement au passage du Danube par les troupes roumaines. Le czar et le prince Gortschakoff engageraient vivement le prince à se borner au rôle défensif qu'il a observé jusqu'ici.

Suivant des avis venus du camp russe, la résistance des Turcs à Biela aurait été opiniâtre. Dans un premier combat, les Russes auraient été repoussés avec une perte de 4,500 hommes ; une seconde attaque aurait réussi. C'est à un mouvement tournant que les Russes auraient dû leur succès.

En avançant dans la Bulgarie, les Russes ont trouvé les moissons sur pied et les villages intacts.

Il résulte d'une enquête faite par le consul anglais à Galatz, que les prétendues atrocités commises par les Turcs à Matchin sont de pure invention.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

M. le Maire de Saumur nous a adressé, hier soir, la lettre suivante :

Et il se jeta éperdu sur sa mère, qui le retint si fort serré contre elle qu'elle crut ne pouvoir plus s'en détacher sans cesser de vivre.

Paraska tremblait comme une feuille en voyant suffoquer sa maîtresse. Au milieu de tous ses bouleversements de nourrice, on n'eût pas obtenu d'elle une parole pour les biens de ce monde et la liberté de la Pologne par-dessus le marché. Elle avait d'ailleurs dépensé la veille toute sa provision d'éloquence.

La mère, qui venait de s'avouer à elle-même tout entière comme une femme hors de sens, dit à Paraska, sitôt qu'elle put parler :

— Tu vois bien, nourrice, que Pater-Noster est la voix de Dieu. Entrez, Pater-Noster ! vous ne quittez pas d'aujourd'hui la maison de Léonard.

Le maître, qui accourait en toute hâte, pressé de voir Léonard, n'eut besoin que d'un coup d'œil pour se convaincre qu'on n'avait pu l'attendre.

— Te voilà donc, dit-il à l'enfant craintif encore, accroché à la ceinture de sa mère ; viens un peu, poursuivit-il en le prenant dans ses genoux et regardant son âme à travers sa figure. Oui, par Dieu ! tu es notre enfant, car je sais que tu veux délivrer la Pologne avec nous. A plus tard donc la morale sur ton absence ; à cette heure, la main dans la mienne pour ratifier le serment de la forêt. Écoute !...  
Sentant alors qu'il ne pouvait continuer de par-

« Saumur, le 12 juillet 1877.

« Monsieur le Rédacteur-Gérant de l'*Echo Saumurois*,

« Je vous prie de m'ouvrir une colonne de votre journal pour y renouveler, au nom de l'Administration municipale et des habitants de cette ville, nos remerciements à toute l'École de cavalerie, pour la rapidité de ses services et le très-grand dévouement dont elle a fait preuve dans l'incendie qui a éclaté la nuit dernière à l'extrémité de la rue du Pavillon, et qui a consumé de vieux hangars, heureusement sans valeur.

« Je me plais à dire que M. le général L'Hôte et tous les officiers, les sous-officiers et les escadrons se sont rendus avec une grande promptitude sur le lieu du sinistre ; que les deux pompes de l'École, heureusement très-rapprochées, y ont fonctionné presque immédiatement, et que c'est à l'efficacité de leurs manœuvres qu'on s'est promptement rendu maître du feu. Je suis heureux de signaler tout particulièrement les efforts généreux de bon nombre d'officiers qui, sans calculer le danger, ont soustrait aux flammes de lourds morceaux de bois, déjà en partie brûlés.

« Disons aussi que la population a fait son devoir pour ce sinistre, comme elle le fait toujours. La foule y était considérable et elle a puissamment aidé à compléter les deux seules chaînes qu'il ait été possible d'établir, à raison de la difficulté de l'accès à la Loire.

« Je ne veux pas négliger de donner des éloges à la police et à la gendarmerie qui ont fait vigoureusement leur devoir.

« Quelques mots encore :

« Vous mettez à profit cet incendie pour revenir sur vos critiques à propos des mesures que le Conseil municipal et l'Administration ont prises, dans le but d'assurer le service des pompes, que la compagnie de pompiers a bien volontairement abandonné.

« Voulez-vous vous reporter à une époque antérieure à 1860 ? Vous ne méconnaissez pas la très-grande habileté du chef de l'Administration d'alors ; eh bien ! la dissolution de la compagnie des pompiers, organisée en 1852, s'était produite aussi vers 1855 ; et la ville est restée cinq ans sans avoir ni compagnie de pompiers, ni société pouvant la remplacer.

« Aujourd'hui, même événement, dissolution volontaire, fin de mai 1877 ; dans les huit premiers jours de juin, une société acceptant de faire, en cas d'incendie, le service des pompes, était provisoirement organisée en nombre suffisant, et je vous assure que le dévouement n'y manque pas.

« Et, puisque vous étiez à l'incendie, vous avez pu remarquer que trois de nos quatre pompes y ont été amenées, aussi vite que le permettait l'éloignement de chaque pompe, et la difficulté de mettre sur pied des hommes isolés les uns des autres, qui ne peuvent pas être immédiatement réveillés et rassemblés à un coup de trompette ; vous avez pu remarquer qu'il y a été apporté, avec les pompes de la ville, 250 seaux à incendie, mais qu'on s'est emparé de ce matériel pour le donner aux deux chaînes qui

alimentaient les deux pompes de l'École, et que c'est ce seul motif qui, jusqu'à présent de la ville.

« Détrompez-vous, Monsieur, l'Administration a confiance dans cette nouvelle création, et cette confiance est partagée par la population ; il y a un mois à peine qu'elle est formée ; l'autorisation nous faisant encore défaut, nous n'avons pu, ni lui donner son costume, ni la réunir ; mais si, par malheur, un nouvel incendie se déclarait, vous la verriez fidèle à son devoir et prodiguant les secours les plus énergiques.

« Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le Maire, LECOY. »

Dans cette lettre, M. le Maire rappelle qu'en 1855 la compagnie de pompiers alors fut démissionnaire comme celle d'aujourd'hui ; qu'à cette époque et pendant cinq ans, la ville n'eut aucune organisation pour pourvoir aux incendies, et il en conclut que la situation actuelle offre plus de sécurité avec la société de sauvetage, pour laquelle l'autorisation fait encore défaut.

Voici une conclusion que nous trouvons quelque peu forcée. Une organisation non autorisée, et qui peut bien ne pas l'être, peut se trouver, en 1877, dans une situation aussi critique qu'en 1855 ; et puisque cette triste expérience en avait été faite, il eût été sage que le Conseil municipal prit les voies et moyens pour éviter à notre cité le retour d'une semblable crise.

Mais espérons que cette autorisation arrivera.

Sans doute, et nous l'avons constaté le premier, la bonne volonté et le dévouement ne font pas défaut ; mais ce n'est pas tout ; voici un autre point sur lequel, avec nos concitoyens, nous ne partageons pas l'avis de M. le Maire : les sauveteurs sont en nombre insuffisant pour le service des pompes, et la plupart sont fort inexpérimentés. Nous avons été témoin d'un embarras extrême dans lequel se sont trouvés certains servants pour disposer leur pompe. Nous concédons que l'exercice et les manœuvres amèneront cette connaissance, mais pour cela il faut toujours cette terrible autorisation qui n'arrive pas.

Enfin, admettons que le gouvernement accepte les considérants que l'on trouvera plus loin dans la délibération du Conseil municipal, et qu'il autorise la société de sauvetage avec son règlement. L'expérience faite hier prouve que leur nombre devra être élevé. Alors, au prix des jetons de présence pour les divers exercices, on se demande quelle économie on aura réalisée au budget ; et si l'Administration atteint seulement le même chiffre de dépenses, n'aura-t-elle pas lieu de regretter d'avoir laissé se disloquer une compagnie pour une question de finances, et pour arriver à faire les mêmes frais ? Déjà on a calculé qu'avec 52 sauveteurs on obtenait un taux, par homme, bien supérieur à celui que touchait chaque pompier.

A la suite de l'incendie d'hier, la question de la compagnie de sauvetage est dans notre ville à l'ordre du jour plus que toute autre. Aussi nos lecteurs nous sauront-ils gré de leur donner l'extrait de la délibération du Conseil municipal relative à cette innovation.

### CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 22 juin 1877.

M. Lecoy, maire, président.  
M. Bodin, secrétaire.

M. le président rappelle qu'après la dissolution spontanée et imprévue de la compagnie de pompiers qui était invitée à se reformer, l'Administration municipale, reconnaissant l'impossibilité de former une nouvelle compagnie de pompiers, puisque les seuls adhérents pour la constituer étaient précisément ceux qui refusaient de tenir leur engagement provisoire, et voulant cependant assurer le service des pompes à l'incendie de la ville et tranquilliser la population, se décide à organiser une société de sauvetage avec le concours de ceux des habitants qui consentiraient à en faire partie pendant un délai déterminé, et moyennant un salaire attribué à chaque service, et qui se traduirait par des jetons de présence.

Sous cette condition, l'Administration réussit à faire engager un nombre de habitants suffisant pour la manœuvre des quatre

ler à cause du tendre orgueil qui lui serrait la gorge, il ôta son bonnet et l'éleva en signe d'action de grâces, jusqu'à ce qu'il lui fût permis de reprendre :

— Oui, je te reconnais, Léonard, et je te reçois de la Providence aussi heureux que le jour où tu es entré au monde.

L'enfant lui caressa la barbe en gémissant de joie, étonné et curieux des premiers pleurs qu'il eût vus dans les yeux de son père, ce père qu'il voyait alors rire et sangloter tout ensemble ; tandis que sa mère, dont tout le sang tressaillait dans son flanc, ne put que se signer et s'asseoir.

Ce dernier trait faillit percer le cœur de Paraska. Elle écoutait ravie, dans un muet pressentiment dont elle s'entretenait plusieurs fois depuis avec Pater-Noster, le boiteux blessé par les moutons noirs.

Ce fut sous la statue colossale de saint Christophe, toujours en tiers avec eux, qu'il prédit à la nourrice un avenir immense pour son panitch :

— Sa mère et vous, affirma-t-il, vous vous réjouirez dans vos larmes, parce qu'il est brave et charitable, et qu'il a un cœur qui n'en finit pas !

M<sup>me</sup> DESBORDES-VALMORE.

(Magasin pittoresque.)

... pompes que possède la ville ; les quatre sections furent formées, et un chef-directeur et un sous-chef furent acceptés par la société. Cette organisation si urgente était donc faite ; le Conseil l'approuva par sa délibération du 5 juin courant et détermina les rétributions à accorder pour les cas de services.

Cette délibération fut adressée à la Sous-Préfecture, et nous espérons que l'approbation de M. le Préfet ne se ferait pas attendre, lorsque, aujourd'hui même, nous avons reçu de M. le Sous-Préfet la copie d'une dépêche de M. le Préfet qui est ainsi conçue :

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous m'avez transmis, le 12 juin, la délibération par laquelle le Conseil municipal de Saumur a approuvé la formation, sous le titre de *Compagnie de sauvetage*, d'une nouvelle société pour assurer le service des pompes à incendie.

Cette association ne serait, en définitive, sous une autre appellation et avec des hommes nouveaux, que l'ancienne compagnie de sapeurs-pompiers de Saumur dissoute.

Or, le décret du 29 décembre 1875 a déterminé les conditions dans lesquelles peuvent être aujourd'hui autorisés les corps de sapeurs-pompiers, et il ne serait pas possible d'éviter les prescriptions de ce décret, en formant des sortes de sociétés libres, chargées du service des secours contre les incendies.

Je consens néanmoins, dans le cas où l'Administration municipale croirait devoir persister dans son projet, à soumettre la question à M. le Ministre de l'intérieur, mais je ne pourrais le faire convenablement qu'autant qu'il aurait été produit un dossier complet comprenant :

- 1° Le règlement de la société en triple expédition ;
  - 2° La liste des sociétaires.
- Je vous prie d'écrire en ce sens à M. le Maire de Saumur.
- Agréer, etc.

L'Administration municipale, pénétrée du devoir bien sérieux qu'elle a à remplir dans cette circonstance, ne se décourage pas, car elle espère que M. le Préfet reconnaîtra que nous ne nous plaçons pas sous la règle du décret du 29 décembre 1875 qui est purement facultative ; qu'on ne peut obliger la Ville à former une compagnie de pompiers, et qu'ayant à sa disposition des pompes à incendie, elle a le droit et le devoir de les utiliser en cas de sinistres, avec le concours des hommes de bonne volonté pris dans la population.

Le président prie le Conseil d'examiner de nouveau cette situation et de donner son avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Considérant que les habitants qui avaient pris un engagement pour reformer une compagnie de pompiers se sont désistés de cet engagement spontanément ; qu'ils ont rendu leur équipement et leurs armes et qu'il n'y a plus à compter sur leur concours ; qu'il est même inutile de songer à réorganiser, d'ici plusieurs années, une nouvelle compagnie de pompiers ; qu'une pareille tentative échouerait infailliblement ;

Considérant que la Ville a quatre pompes réparties dans les quatre quartiers de la ville ; qu'il y a encore un service indispensable à faire au théâtre, les jours de spectacles ; que, dans l'intérêt de la sécurité des habitants et de la conservation des édifices, elle ne peut se dispenser d'assurer le service des pompes en cas d'incendie ;

Que le seul moyen qu'elle puisse mettre en pratique, en ce moment, c'est de former une société d'un nombre d'habitants suffisant pour la manœuvre des pompes, en rétribuant ceux qui consentent à s'y dévouer ;

Considérant que cette société, qui n'aura pas d'armes, se trouve dès à présent organisée ; que chacun des membres s'est engagé pour trois ans, qu'un règlement préétabli a été accepté, et que, vu l'urgence, elle désigne un directeur, un sous-directeur et quatre chefs de section ; qu'elle a pris ce service pour être prête à tout événement ;

Considérant que cette formation ne rentre pas dans les dispositions du décret du 29 décembre 1875 ; — que ce décret n'oblige pas les villes à créer une compagnie de pompiers et qu'il n'interdit pas aux villes l'usage des pompes à incendie par d'autres

Considérant que la rétribution accordée ne peut pas dépasser le crédit voté pour le service des pompes, au budget,

Confirme sa précédente délibération et prie instamment l'Administration supérieure de prendre en considération la situation toute particulière qui lui est faite par cette dissolution, et de ne pas lui refuser son approbation.

Naturellement on est porté à se demander ce qu'il adviendra si le ministre décide qu'en raison de l'importance de la ville, la commune ne peut et ne doit pas se passer d'une compagnie de sapeurs-pompiers.

Pourquoi l'Administration ne s'entend-elle pas avec les membres de la société de sauvetage pour que ceux-ci prennent un engagement de cinq ans et se constituent en compagnie de pompiers ? La difficulté serait tranchée.

PLACE DU CHAMP-DE-FOIRE.

## LYRE SAUMUROISE.

Directeur : M. HALBERT.

Concert du dimanche 15 juillet 1877, à 4 heures 1/2 du soir.

### Programme :

1. Le Matinal, pas redoublé..... EMYN.
2. La Muette de Portici, fantaisie.... AUBER.
3. La Gazelle, polka pour piston.... ZIEGLER.
4. La Favorite, fantaisie..... DONIZETTI.
5. Le Martial, grand quadrille militaire, dédié à MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie..... GOUNIN.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, vient d'inviter les préfets à porter à la connaissance du public, et notamment des sociétés de secours mutuels de leurs départements, que les formules imprimées de lettres de faire part et de convocation, en cas de décès, sur lesquelles il a été ajouté, après le tirage, soit au moyen d'un procédé typographique ou d'un timbre, soit à la main : 1° les nom, prénoms, qualité, profession et âge du défunt ; 2° la date du décès ; 3° le jour, l'heure et le lieu de la réunion, seront désormais admises à jouir de la modération de port accordée pour le transport des imprimés.

On lit dans le *Progrès de Saintes* :

« Nous recevons de Paris des nouvelles très-graves, et qui sont loin de nous surprendre, sur la situation de la Compagnie des Charentes.

« La Compagnie, ne pouvant payer ses coupons d'obligations à l'échéance d'octobre prochain, dont le terme s'élève à 2,200,000 fr., demande à celle d'Orléans une nouvelle somme de trois millions, en sus de pareille somme qu'elle lui doit déjà. La Compagnie d'Orléans hésite, nous dit-on — ou négocie avec le ministre des travaux publics, qui va être obligé, sans doute, de mettre le sequestre sur la Compagnie des Charentes, ainsi qu'il a été fait pour celle de la Vendée. Mais pour éviter un éclat et une catastrophe, les Charentes demanderaient que l'Orléans fût leur sequestre. C'est ce qui explique les bruits, répandus ces jours-ci dans le département, que l'Orléans allait exploiter les Charentes, dès le 15 courant. Cependant il est peu probable, suppose-t-on, que le ministre fasse ce que les Charentes lui demandent et qu'il agisse autrement qu'il ne l'a fait pour les chemins de la Vendée. D'autre part, l'Orléans ne promet pas d'accepter le sequestre.

« Ce triste résultat était prévu. »

**Aubigné-Briand.** — Le 7 juillet, vers dix heures du matin, un huissier de Vihiers, assisté de deux clercs, se présentait au domicile de M. C..., propriétaire à Aubigné, pour opérer une saisie mobilière. Le sieur C... les laissa entrer, puis il les quitta un instant sans dire où il allait.

Une détonation ne tarda pas à se faire entendre : c'était le sieur C... qui venait d'essayer de se suicider en se tirant un coup de pistolet sous le menton. Puis, n'ayant pas réussi, il avait couru au bout de son jardin et essayait de se noyer dans le fossé plein d'eau qui lui sert de limites.

Fort heureusement, les deux clercs qui étaient à sa recherche arrivèrent à temps pour empêcher ce malheur. De suite on alla chercher M. le docteur Chailloux, qui déclara que C... était perdu, la balle ayant fait trop de ravages pour qu'on pût concevoir un espoir de guérison.

Le malheureux C... n'est pourtant pas

mort encore, et il ne cesse de répéter que, s'il en réchappait, il ne tarderait pas à recommencer.

**Chinon.** — Nous sommes heureux, dit le journal de cette localité, de pouvoir annoncer que la concession, à titre gratuit, par la Compagnie de la Vendée à la ville de Chinon, de l'eau provenant du tunnel, est aujourd'hui un fait définitivement accompli. M. le ministre des travaux publics, par décision du 28 juin dernier, a, en effet, donné son approbation au traité contenant cette concession, intervenu entre la Compagnie et l'Administration municipale.

Espérons donc que la population pourra, dans un délai peu éloigné, jouir du bienfait de la distribution, dans tous les quartiers de la ville, d'une eau pure et abondante.

Le *Journal de la Vienne* signale un suicide si singulier, si extraordinaire, que nous avons peine à y croire. Adieu la légende des baines entre gendres et belles-mères ! — Une dame âgée de soixante-cinq ans, demeurant à Martaisé, arrondissement de Loudun, vient de se pendre de désespoir de la mort de son gendre.

On lit dans l'*Indépendant*, de Tours :

Comme nous l'avons annoncé, une explosion a eu lieu réellement hier au Ripault. Une usine à meules a sauté par suite de la rencontre du cylindre avec un corps dur.

Un malheureux ouvrier a été tué : le nommé Marias, Jean, âgé de 32 ans, demeurant à Monts. Un ouvrier, le nommé Govet, Guillaume, âgé de 52 ans, a été gravement blessé.

Ces deux malheureux nettoyaient le repoussoir de la machine avec une curette en fer, et l'on suppose que le frottement a produit cette explosion.

**Tours.** — Nous avons annoncé la révocation de M. Belle, maire de Tours. Voici en quels termes cet ex-maire a répondu à la lettre où M. le préfet d'Indre-et-Loire lui notifiait cette mesure :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception du décret, en date du 7 de ce mois, par lequel je suis révoqué des fonctions de maire de la ville de Tours.

« Je suis fier de cette révocation. Le Gouvernement a pensé, avec raison, que je repousserais toujours toute idée de compromission avec la déplorable politique inaugurée le 16 mai.

« Agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» D. BELLE. »

En regard de cette lettre si inconvenante pour le gouvernement du Maréchal, il est opportun de mettre l'extrait suivant de la circulaire de M. Belle aux dernières élections :

« L'Assemblée nationale a placé à la tête du gouvernement M. le maréchal de Mac-Mahon. Je serai plein de respect pour le pouvoir légal de M. le Maréchal-Président de la République et pour la Constitution du 25 février. »

On voit aujourd'hui qu'elle est la mesure du respect de M. Belle pour le Maréchal.

Le *Journal d'Indre-et-Loire* nous apprend que la révocation de M. Dieudonné Belle n'a pas produit le moindre effet à Tours. Elle n'a ni ému, ni étonné personne, on s'y attendait...

Nous ne connaissons pas de plus amère critique de la conduite politique et de l'insuffisance administrative de M. Belle.

## Faits divers.

Un capitaine de vaisseau anglais vient de mesurer la profondeur de la mer dans l'Atlantique, au 36° 69' de longitude de Greenwich. Il a trouvé l'effrayante profondeur de 43,380 pieds français, plus de 13,000 mètres. Cette profondeur dépasse, par conséquent, la montagne la plus élevée de l'Himalaya. La sonde qui a mesuré ce gouffre a mis 9 heures 25 minutes à descendre.

Un immense incendie a détruit, dans l'après-midi du 20 juin, une moitié de la ville de Saint-Jean, située dans le Nouveau-Brunswick, près de l'embouchure du fleuve Saint-Jean, dans la baie de Fundy, au Canada.

Parmi les édifices qui ont disparu, on cite quatorze églises, la poste aux lettres, sept hôtels, trois banques, six imprimeries de journaux, l'hôtel de ville, la douane, l'Académie de musique, l'Orphéon-Asylum, l'Institut des sourds-muets, le Dramatic-Lyceum, l'Old-Pallows-Hall, le télégraphe de la

Western-Union. Plusieurs schooners, ancrés dans le port, ont été également la proie des flammes.

Une dizaine de mille de personnes, formant les deux tiers des incendiés, se trouvent sans asile. Aux dernières nouvelles, on avait constaté la mort de trente personnes ; un plus grand nombre a disparu. Les pertes occasionnées par cette épouvantable catastrophe sont évaluées à 80 millions de francs.

On sait que le préfet du Rhône a demandé que certain arbre de la liberté, planté nous ne savons trop où, fût enlevé, ledit arbre n'étant plus qu'un énorme manche à balai. A ce propos, qu'il nous soit permis de rappeler un quatrain que l'on trouva un beau matin, cloué sur un arbre de la liberté planté dans une commune de la Gironde. Cet arbre était un chêne :

On a bien fait de prendre un chêne,  
Pour arbre de la liberté,  
Car ses fruits nourrissent sans peine  
Les animaux qui l'ont planté.

Ceci n'est pas de la poésie de premier ordre, mais il faut tenir compte de l'intention.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Chronique Financière.

Bourse du 12 juillet 1877.

Les achats des recettes générales n'augmentent pas, ils n'ont porté que sur 7,000 fr. de rente 3 0/0 et sur 5,000 fr. de rente 5 0/0. Le double stimulant résultant de l'encaissement des coupons de juillet et de la proximité du détachement du 5 0/0 qui a lieu le 1<sup>er</sup> du mois prochain, ne parviennent pas à triompher des inquiétudes que les événements d'Orient inspirent à tous les capitalistes dont l'horizon n'a pas pour borne la liquidation. Les capitaux sont aussi inactifs en Angleterre qu'à Paris. La Banque d'Angleterre vient d'abaisser à 2 0/0 le taux de son escompte ; sur le marché libre les bonnes signatures sont recherchées au-dessous de 1 1/2 0/0. La Bourse d'aujourd'hui ne permet pas de donner les intentions des meneurs du marché. Soutiennent-ils les cours pour vendre plus facilement, ou bien persistent-ils à pousser nos rentes, malgré le refus persistant de l'Espagne de les suivre ? Nos rentes ont perdu et repris les cours ronds de 70 et de 107. Le 3 0/0 a fini à son cours le plus élevé à 70.10, en hausse de 0.20 c. ; le 5 0/0, qui clôture à peu près au plus bas à 106.92 1/2, gagne cependant encore 0.12 c. 1/2 sur hier. Le 5 0/0 italien faible toute la journée est resté à 68.45 ; on commence à croire que les concessionnaires de l'emprunt de la ville de Naples n'oseront pas tenter une souscription publique. Les actions des grandes institutions de crédit étaient très-fermes, la Banque de France était demandée à 3,080 et la Banque de Paris à 953.75. Le Crédit foncier, vigoureusement poussé, a dépassé le cours de 700 fr. Les cours d'Etats étrangers étaient lourds. (Correspondance universelle.)

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur les nouvelles PRIMES GRATUITES offertes par l'*Univers illustré*. Toute personne qui s'abonne pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, ou renouvelle son abonnement pour la même période, a le droit de recevoir, dans les bureaux du journal, LE LIVRE D'UNE MÈRE, par Louis Ulbach, édition de grand luxe, sur papier vélin, formant un volume in-8°, imprimé par J. Claye, avec une ravissante eau-forte par E. Hédouin ; élégante reliure anglaise, tranche dorée et fers spéciaux. Cet ouvrage est un des plus grands succès que la littérature française ait enregistrés depuis longtemps, succès des mieux justifiés, car il est rare de trouver, présentés sous une forme attrayante et familière, une morale aussi pure, des sentiments aussi délicats. — Les personnes qui posséderaient déjà le LIVRE D'UNE MÈRE pourront recevoir, comme prime de l'abonnement d'un an, deux des œuvres les plus admirables de la littérature contemporaine : Les NOUVELLES CONFIDENCES et GENEVIÈVE, HISTOIRE D'UNE SERVANTE, par Lamartine ; deux volumes grand in-8°, édition de luxe sur papier vélin. — Voir dans le numéro que l'*Univers illustré* publie cette semaine les conditions relatives à l'envoi de la prime dans les départements et à l'étranger, ainsi que l'indication de la prime gratuite attribuée aux abonnements de six mois.

Abonnements : Paris et départements, un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. 50 ; trois mois, 6 fr. Pour l'étranger, les taxes postales en sus. — Bureaux : 3, rue Auber (place de l'Opéra).

Nous engageons vivement nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit offerte par la maison **Abel Pilon et C<sup>ie</sup>**, de Paris, pour l'achat de la librairie et de la musique.

**Refusez les contrefaçons.**  
— N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aiguës, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe,

rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle affermit les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castles-tuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angle-terre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure N° 89,625.

Avignon, 18 avril 1876.

Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière Du Barry m'a guéri, à l'âge de 61 ans, d'une maladie épouvantable de vingt ans. — J'avais des oppressions les plus terribles et faiblesses à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes

avaient échoué; la Revalescière m'en a sauvé complètement en six semaines.

BOREL, née CARBONNETY, rue du Balai, 11.  
Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire).  
Monsieur. — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69,719.  
HYDROPIE. RÉTENTION. — Trois personnes en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, elle les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, elle produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.  
Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est  
La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix : 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., déposé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digestif et nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. COMBES ou féculé indigeste. — Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, rue d'Orléans; M. Basson, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue St-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris. (653)

### CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été, 11 juin 1877

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 20 —		4 — 30 — soir.	
1 — 30 — soir.		9 — 7 —	
7 — 40 —		11 — 41 —	

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 30 m. matin.		9 h. 40 m. matin.	
10 — 45 —		3 — 10 — soir.	
12 — 30 — soir.		7 — 39 —	
6 — 15 —		11 — 20 —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 JUILLET 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	70 10	30	Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	700	15	Canal de Suez	650	1 25			
4 1/2 %	100 25		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	635		10	478 75				
5 %	106 95	15	Crédit Mobilier	122 50		1 25	478 75	3 75			
Obligations du Trésor, t. payé.	498		Crédit foncier d'Autriche	461 25		3 75	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230		Charentes, 500 fr. t. p.	165		10	Orléans	329			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	509 50		Est	620		5	Paris-Lyon-Méditerranée	325			
— 1865, 4 %	511 50		Paris-Lyon-Méditerranée	1015			Est	323 75			
— 1869, 3 %	390		Midi	767 50		7 50	Nord	330			
— 1871, 3 %	367 50		Nord	1245			Ouest	326			
— 1875, 4 %	494		Orléans	1050		2 30	Midi	323			
— 1876, 4 %	481		Ouest	680			Charentes	228			
Banque de France	3080		Vendée, 500 fr. t. p.	1265		5	Vendée	135			
Comptoir d'escompte	676 25		Compagnie parisienne du Gaz	450			Canal de Suez	528			
Crédit agricole, 300 fr. p.	355		C. gén. Transatlantique	450							
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	375										

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

Service d'été, 5 juin 1877.

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6	45	(s'arrête à Angers)
9	1	omnibus-mixte.
1	36	soir.
4	10	express.
7	15	omnibus.
10	37	(s'arrête à Angers).

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct-mixte.
8	21	omnibus.
9	40	express.
12	40	soir, omnibus-mixte.
4	44	omnibus-mixte.
10	28	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 40.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE COULON.

AVIS

Aux termes d'un jugement rendu le 9 juillet 1877, par le tribunal de commerce de Saumur, M. Doussain, Gustave, expert-comptable à Saumur, a été nommé syndic de la faillite du sieur Coulon, marchand de beurre et d'œufs au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, en remplacement de M. Maubert, qui a donné sa démission.

Le greffier,  
L. BONNEAU.

(377)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION

A Saumur, en l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 22 juillet 1877, à midi,

- 1° D'une maison et de 13 ares 75 centiares de jardin et vigne, à Saumur, route de Varrains, affermés à M. Louis Guérin.  
Mise à prix. . . . . 4,500 fr.
  - 2° Et de 90 ares 7 centiares de terre labourable avec rangées, aux Champs-Girault, commune de Ville-bernier, affermés au sieur Tranchant.  
Mise à prix. . . . . 4,500 fr.
- S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> CLOUARD. (351)

### A VENDRE

Dix-huit Noyers, trois Cormiers, un Châtaignier.

S'adresser, pour les visiter, aux fermes de Mesanger et de la Rubardière, sises commune de Blou, et, pour traiter, à M. HANRY-VIGER, aux Poiriers, commune de Neuillé.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### APPARTEMENT

Rue du Marché-Noir.  
S'adresser aux bains. (908)

La MAISON MURAY, chemisier, rue Saint-Jean, 41, à Saumur, demande des ouvrières. Bonnes rétributions. (365)

### A LOUER

PRÉSENTMENT,

### UNE MAISON

Rue Saint-Jean,

Pouvant servir à toute espèce de commerce. Sans communauté. S'adresser au bureau du journal.

### APPARTEMENT

ET CAVE

### A LOUER

PRÉSENTMENT.

S'adresser à la Retraite. (321)

### A VENDRE

D'OCCASION,

LE THÉÂTRE DE LA POUPÉE MODÈLE, avec plusieurs décors en bon état.

S'adresser au bureau du journal.

### DÉPOT

### DES FORGES DU BERRY

SPÉCIALITÉ DE FILS GALVANISÉS Pour Vignes.

M. L. GIRARD, marchand de fer, place de la Bilange, à Saumur, prévient le public que, dépositaire des forges du Berry, il cotera le fil de fer galvanisé comme suit :  
N° 16. . . . . 60 fr. les cent kil.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent une demoiselle pour le rayon de mercerie.

### DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN

Tonique et Hygiénique  
Supérieur à tous Bitters connus  
1<sup>re</sup> médaille à toutes les Expositions  
OR à PARIS, PROGRÈS à VIENNE  
DANS TOUTS LES CAFÉS  
Entrepôt gé<sup>ral</sup> p<sup>r</sup> la France et l'Export<sup>ion</sup>  
BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSILLE



### BIBERON POMPE MONCHOVAUT

Fonctionnant aussi bien que le sein de la mère (garanti), Le seul où le lait monte constamment, sans jamais redescendre et avec lequel l'enfant boit sans aucun effort.  
Fabrique à Laon (Aisne).  
Dépôt général à Paris, rue de Jouv, 7, Pharmacie Centrale de France.  
Se méfier des nombreuses contrefaçons et ne pas confondre avec les Biberons à pompe-bouteles.

Se trouve à Saumur, chez M. NORMANDINE, pharmacien, ainsi que dans toutes les bonnes pharmacies et principaux marchands de Biberons. (660)

PHARMACIE PASQUIER  
20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

### A. CLOSIER

SUCCESSEUR,

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.

Guérison prompte et radicale des engelures par le baume glyceriné aromatique.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures abdominales, sortant des premières fabriques de Paris.

Prix très-modérés.

Dépôt de toutes les spécialités médicales.  
Entrepôt de toutes les eaux minérales naturelles françaises et étrangères.

### M. RIELLANT

ET SA FILLE

Chirurgien et Mécanicien Dentiste,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,

Maison Beurois.

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.

Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

## LAGALL

### DENTISTE A SAUMUR

Quai de Limoges, 70,

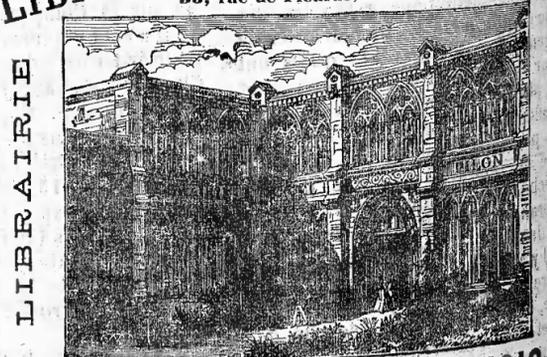
Elève de M. Victor LANGERON, CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX, Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.

SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES  
EXTRACTION DES DENTS  
Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Enfants.

M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile. Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur. (20)

### LIBRAIRIE ABEL PILON & C<sup>o</sup>

33, rue de Fleurus, à Paris.



### CRÉDIT LITTÉRAIRE & MUSICAL

CINQ FRANCS par mois jusqu'à CENT FRANCS d'acquisition, PAYABLES PAR TRAITEMENTS, PRÉSENTÉS À DOMICILE, DE 20 FR. TOUTS LES QUATRE MOIS. Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois, et les recouvrements se font par traites trimestrielles.

Tous les ouvrages de librairie publiés par les principaux éditeurs de Paris sont fournis aux mêmes conditions de paiement, sans augmentation de prix.

DICTIONNAIRES — ENCYCLOPÉDIES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE

ÉCONOMIE POLITIQUE — PHILOSOPHIE — SCIENCES

INDUSTRIE — BEAUX-ARTS — CONSTRUCTION — ARCHITECTURE

OUVRAGES ILLUSTRÉS — VOYAGES — ROMANS, etc.

### CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de toutes les Publications musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions, Morceaux détachés, Musique vocale, d'ensemble, d'instruments, militaire, etc.

Collection complète des Œuvres spéciales pour piano à deux mains : BERTHOVEN, MOZART, WEBER, HAYDN, CLÉMENTI; dirigée par M. P. GODET, soit 11 volumes grand format. Prix.

Toute demande ne peut être inférieure à 20 fr. — Envoi franco des Catalogues.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.